

Luxembourg, 28.03.2018

COMMUNIQUE DE PRESSE

Votre avis sur le bois contrôlé au Luxembourg compte ! Consultation publique de l'Analyse Nationale de Risque (ANR) pour le Luxembourg

Le label « FSC mixte » permet de commercialiser sur le marché des produits qui contiennent une majorité de matériaux certifiés FSC (minimum 70%), mais aussi des matériaux issus de forêts non certifiées (maximum 30%).

Ces matériaux non certifiés, appelés « bois contrôlé FSC », doivent toutefois satisfaire à certaines exigences minimales. Il s'agit d'exclure du bois provenant de sources considérées comme inacceptables, en évaluant le degré de risque pour chacune des 5 catégories :

1. Bois récolté illégalement
2. Bois récolté en violation des droits traditionnels et des droits de l'homme
3. Bois provenant de forêts où les activités de gestion menacent des Hautes Valeurs de Conservation
4. Bois issu de forêts converties en plantations ou en surfaces non forestières
5. Bois provenant de forêts contenant des arbres génétiquement modifiés.

L'évaluation des risques est très large, incluant des sujets tels que la conformité légale (du paiement des taxes au respect des exigences environnementales), les droits des travailleurs, les menaces pour les espèces importantes et les habitats, la gestion des forêts, la protection du patrimoine culturel et historique présent en forêt et les pertes de terres boisées naturelles.

Pourquoi l'évaluation des risques est-elle nécessaire ?

Les entreprises qui souhaitent déclarer des matériaux « Bois contrôlé FSC » à incorporer dans des mélanges FSC doivent :

- Vérifier / prouver l'origine des matériaux
- Évaluer le risque de sources non acceptables
- Lorsque le risque est identifié, évaluer la chaîne d'approvisionnement et adopter des mesures pour éviter les risques.

Afin de faciliter cette analyse, un groupe de travail luxembourgeois a effectué une évaluation des risques à l'échelle du Grand-Duché. Le niveau de risque retenu pour le

Luxembourg est « risque faible », signifiant que les 5 catégories de pratiques « inacceptables » ne sont pas susceptibles de se produire de façon systématique sur notre territoire. Cette étude est maintenant soumise à consultation publique afin de recueillir les avis et propositions d'amélioration de toute personne concernée ou intéressée.

La consultation est ouverte du 28 mars au 27 mai 2018.

Les documents concernant l'ANR sont à télécharger sur notre site internet : **lu.fsc.org**. Si vous préférez une version papier, il suffit de nous contacter par email (m.federspiel@lu.fsc.org) ou par téléphone (43 90 30 88).

A propos de FSC Luxembourg :

FSC est une organisation mondiale, sans but lucratif vouée à la promotion de la gestion responsable des forêts dans le monde entier.

Nous permettons aux entreprises et aux consommateurs de faire des choix éclairés sur les produits forestiers qu'ils achètent, et de créer un changement positif en engageant la puissance de la dynamique du marché.

FSC facilite l'élaboration de normes, assure le suivi des opérations certifiées et protège la marque FSC afin que les consommateurs puissent choisir des produits qui proviennent de forêts bien gérées.

FSC Luxembourg est l'organisme responsable pour la maintenance de l'ANR au Luxembourg. Les révisions et/ou mises à jour de l'ANR seront effectuées selon les besoins et au moins tous les 5 ans.

Contact :

Michèle Federspiel, FSC Luxembourg, Tel.: 43 90 30 88, E-Mail: m.federspiel@lu.fsc.org
Site web : www.lu.fsc.org